# roberlo°

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: HALLEY UV200

Autres moyens d'identification:

**UFI:** 5GD4-2P1N-100S-1T4D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Fond bi-composant. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Roberlo S.A.U.

Ctra. Nacional II, Km. 706,5

17457 Riudellots de la Selva - Gerona - España

Tél.: +34 972 478060 (8:00-12:45 / 14:15-17:30 h) (GMT +1:00) - Fax: +34972477394

msds@roberlo.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** (+33) 01 45425959 (24 h) ORFILA (France) / +32 70 245 245 (Belgique) / Suisse: 145 (de

l'étranger :+41 44 251 51 51) / +34 972 478060 (8:00-12:45 / 14:15-17:30 h) ROBERLO

(Espagne)

#### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400

Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Dange









#### Indications de danger:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

#### Informations complémentaires:

Contient Diacrylate d'hexaméthylène, Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle.

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 1/17** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

#### Substances qui contribuent à la classification

Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle); Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)

**UFI:** 5GD4-2P1N-100S-1T4D

#### 2.3 **Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

#### 3.1 **Substances:**

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange à base d'additifs, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification			
CAS:	67-64-1	acétone <sup>(1)</sup>	ATP CLP00			
	200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	10 - <25 %		
CAS: EC:	13048-33-4 235-921-9	Diacrylate d'hexamé	ithylène <sup>(1)</sup> Auto classifiée			
Index:	253-921-9 607-109-00-8 01-2119484737-22- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	5 - <10 %		
CAS:	57472-68-1	Diacrylate d'oxybis(	méthyl-2,1-éthanediyle)(1)  Auto classifiée			
	260-754-3 Non concerné 01-2119484629-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	5 - <10 %		
CAS:	7575-23-7	Pentaérythritol tétra	kis (3-mercaptopropionate) <sup>(1)</sup> Auto classifiée			
	231-472-8 Non concerné 01-2119486981-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	5 - <10 %		
CAS:	84434-11-7					
	282-810-6 Non concerné 01-2119987994-10- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	2,5 - <5 %		
CAS:	141-78-6	Acétate d´éthyle(2)	ATP CLP00			
	205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	0,5 - <1 %		
CAS:	108-65-6	acétate de 2-méthox	ry-1-méthyléthyle <sup>(2)</sup> Auto classifiée			
	203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	0,1 - <0,3 %		
CAS:	123-31-9	1,4-dihydroxybenzè	ne <sup>(1)</sup> ATP ATP01			
	204-617-8 604-005-00-4 01-2119524016-51- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Dam. 1: H318; Muta. 2: H341; Skin Sens. 1: H317 - Danger	0,01 - <0,1		
CAS:	110-82-7	cyclohexane(2)	ATP CLP00			
	203-806-2 601-017-00-1 01-2119463273-41- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	<0,01 %		

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) Page 2/17

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

	Identification		Facteur M
Pentaérythritol tétrakis (	3-mercaptopropionate)	Aigus	10
CAS: 7575-23-7	EC: 231-472-8	Chronique	10
1,4-dihydroxybenzène		Aigus	10
CAS: 123-31-9	EC: 204-617-8	Chronique	1

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

#### **RUBRIOUE 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les veux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

# Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

#### RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

# Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 3/17** 

# roberlo.

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **HALLEY UV200**









#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 4/17** 



# **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites	Limites d'exposition professionnelle		
acétone	IOELV (8h)	500 ppm	1210 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	IOELV (STEL)			
Acétate d´éthyle	IOELV (8h)	200 ppm	734 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	IOELV (STEL)	400 ppm	1468 mg/m <sup>3</sup>	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	IOELV (8h)	50 ppm	275 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	IOELV (STEL)	100 ppm	550 mg/m <sup>3</sup>	
cyclohexane	IOELV (8h)	200 ppm	700 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	IOELV (STEL)			

#### **DNEL (Travailleurs):**

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m <sup>3</sup>	1210 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Diacrylate d´hexaméthylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 13048-33-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,77 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 235-921-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Diacrylate d´oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 57472-68-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,77 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 260-754-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,48 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 7575-23-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 231-472-8	Inhalation	Pas pertinent	40,13 mg/m <sup>3</sup>	1,74 mg/m <sup>3</sup>	40,13 mg/m <sup>3</sup>	
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 84434-11-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 282-810-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,93 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	1468 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m <sup>3</sup>	275 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
1,4-dihydroxybenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 123-31-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-617-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
cyclohexane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 110-82-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2016 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-806-2	Inhalation	1400 mg/m <sup>3</sup>	1400 mg/m <sup>3</sup>	700 mg/m <sup>3</sup>	700 mg/m <sup>3</sup>	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 5/17** 



# **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

# **DNEL (Population):**

		Courte	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Diacrylate d´hexaméthylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 13048-33-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,66 mg/kg	Pas pertinent
EC: 235-921-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Diacrylate d´oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,08 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 57472-68-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,66 mg/kg	Pas pertinent
EC: 260-754-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,24 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7575-23-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-472-8	Inhalation	Pas pertinent	20,07 mg/m <sup>3</sup>	0,43 mg/m <sup>3</sup>	20,07 mg/m <sup>3</sup>
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 84434-11-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 282-810-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m <sup>3</sup>	33 mg/m <sup>3</sup>
1,4-dihydroxybenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-31-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,66 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-617-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,05 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
cyclohexane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	59,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-82-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-806-2	Inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>	412 mg/m <sup>3</sup>	206 mg/m <sup>3</sup>	206 mg/m <sup>3</sup>

# PNEC:

Identification				
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
Diacrylate d´hexaméthylène	STP	2,7 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
CAS: 13048-33-4	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 235-921-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,493 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,049 mg/kg
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	STP	100 mg/L	Eau douce	0,003 mg/L
CAS: 57472-68-1	Sol	0,001 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 260-754-3	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,009 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	STP	2,39 mg/L	Eau douce	0,00003 mg/L
CAS: 7575-23-7	Sol	0,000184 mg/kg	Eau de mer	0,0000034 mg/L
EC: 231-472-8	Intermittent	0,00034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00102 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000102 mg/kg
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d´éthyle	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00101 mg/L
CAS: 84434-11-7	Sol	0,0475 mg/kg	Eau de mer	0,000101 mg/L
EC: 282-810-6	Intermittent	0,0101 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,24 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,024 mg/kg

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 6/17** 



#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
1,4-dihydroxybenzène	STP	0,71 mg/L	Eau douce	0,00057 mg/L
CAS: 123-31-9	Sol	0,00064 mg/kg	Eau de mer	0,000057 mg/L
EC: 204-617-8	Intermittent	0,00134 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0049 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00049 mg/kg
cyclohexane	STP	3,24 mg/L	Eau douce	0,207 mg/L
CAS: 110-82-7	Sol	3,38 mg/kg	Eau de mer	0,207 mg/L
EC: 203-806-2	Intermittent	0,207 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,68 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,68 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

#### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,5 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

# D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps



#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>-</b> ∰	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 13,75 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 195,29 kg/m³ (195,29 g/L)

Nombre moyen de carbone: 3,08
Poids moléculaire moyen: 60,41 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 195,52 kg/m³ (195,52 g/L) Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.C): 540 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

# **Aspect physique:**

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Fluide

Fluide

Caractéristique

Caractéristique

Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 56 - 4200 °C Pression de vapeur à 20 °C: 17682 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 58908,09 Pa (58,91 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1420 kg/m<sup>3</sup>

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 8/17** 



#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Densité relative à 20 °C: 1,42 Viscosité dynamique à 20 °C: 169 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm<sup>2</sup>/s Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Non miscible Pas pertinent \* Température de décomposition: Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: -17 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 240 °C

Limite d'inflammabilité inférieure:

Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:

Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

# 9.2 Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Pas pertinent \*

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 9/17** 



#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

# Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité:
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
  - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 10/17** 



# **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Pas pertinent

# Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	xicité sévère	Genre
Diacrylate d´oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 57472-68-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 260-754-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Diacrylate d´hexaméthylène	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 13048-33-4	DL50 cutanée	3600 mg/kg	Lapin
EC: 235-921-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	DL50 orale	1000 mg/kg	Rat
CAS: 7575-23-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 231-472-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
acétone	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d´éthyle	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 84434-11-7	DL50 cutanée	2000 mg/kg	Rat
EC: 282-810-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate d´éthyle	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
1,4-dihydroxybenzène	DL50 orale	450 mg/kg	Rat
CAS: 123-31-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-617-8	CL50 inhalation	>5 mg/L	
cyclohexane	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
CAS: 110-82-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-806-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	

# 11.2 Informations sur les autres dangers:

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# **Autres informations**

Pas pertinent

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
Diacrylate d´hexaméthylène	CL50	0,38 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 13048-33-4	CE50	2,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 235-921-9	CE50	2,33 mg/L (72 h)	N/A	Algue

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 11/17** 



# **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	CL50	0,034 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 7575-23-7	CE50	0,35 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 231-472-8	CE50	0,12 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d´éthyle	CL50	1,89 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 84434-11-7	CE50	2,26 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 282-810-6	CE50	1,01 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
1,4-dihydroxybenzène	CL50	0,638 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 123-31-9	CE50	0,134 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-617-8	CE50	0,33 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
cyclohexane	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 110-82-7	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-806-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

# Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Diacrylate d´hexaméthylène	NOEC	0,072 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 13048-33-4 EC: 235-921-9	NOEC	0,14 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate d´éthyle	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dé	Dégradabilité		adabilité
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Diacrylate d´hexaméthylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	32 mg/L
CAS: 13048-33-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 235-921-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65 %
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 7575-23-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 231-472-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	26 %
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d´éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 84434-11-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 282-810-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	5 %
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
1,4-dihydroxybenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	600 mg/L
CAS: 123-31-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-617-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 12/17** 



# **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	ilité
cyclohexane	DBO5 Pas pertinent		Concentration	100 mg/L
CAS: 110-82-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-806-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Pote	ntiel de bioaccumulation
acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	FBC	24
CAS: 7575-23-7	Log POW	3,03
EC: 231-472-8	Potentiel	Bas
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
1,4-dihydroxybenzène	FBC	3
CAS: 123-31-9	Log POW	0,59
EC: 204-617-8	Potentiel	Bas
cyclohexane	FBC	66
CAS: 110-82-7	Log POW	3,44
EC: 203-806-2	Potentiel	Modéré

# 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´abs	orption/désorption		Volatilité
acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Diacrylate d´hexaméthylène	Koc	126	Henry	5E-2 Pa·m³/mol
CAS: 13048-33-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Non
EC: 235-921-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Koc	264	Henry	Pas pertinent
CAS: 7575-23-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 231-472-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d´éthyle	Koc	2344,2	Henry	Pas pertinent
CAS: 84434-11-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 282-810-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
1,4-dihydroxybenzène	Koc	50	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 123-31-9	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-617-8	Tension superficielle	6,35E-3 N/m (360,18 °C)	Sol humide	Pas pertinent
cyclohexane	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 110-82-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-806-2	Tension superficielle	2,465E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 13/17** 

# roberlo°

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



**14.1 Numéro ONU ou numéro** UN1263

d'identification:

**14.2 Désignation officielle de** PEINTURES **transport de l'ONU:** 

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 640D, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 14/17** 

# roberlo.

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2 Désignation officielle de

**PEINTURES** 

UN1263

transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 367, 163

Codes EmS: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

**14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

#### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:



**14.1 Numéro ONU ou numéro** UN1263

d'identification:

**14.2 Désignation officielle de** PEINTURES

transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 **Transport maritime en vrac** Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI:

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 15/17** 

# roberlo.

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement. Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Pas pertinent

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):

Substances retirées

Acide 2-propénoïque, ester 2-méthyl-, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore (1187441-10-6) Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

· Substances retirées

Acide 2-propénoïque, ester 2-méthyl-, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore (1187441-10-6) Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

Conseils de prudence

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



#### **HALLEY UV200**









# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer. Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Lig. 3: H226 - Liquide et vapeurs tres inflammables.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul Skin Sens. 1A: Méthode de calcul Aquatic Acute 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

# Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 19/07/2022 Révision: 03/11/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 17/17**